

ANNEXE 1 :
Plan sanitaire détaillant les mesures de surveillance et de lutte contre *Ralstonia solanacearum* phylotype IIB-1

Mesures de surveillance et de lutte des parcelles contaminées :

- interdiction de plantation de toute solanacée,
- élimination de toute solanacée sauvage (morelles, tomates bille...) ou repousse d'anciennes cultures de solanacée sur les parcelles contaminées comme définies par arrêté,
- surveillance mensuelle des parcelles contaminées, - surveillance des autres parcelles de toute exploitation comprenant une parcelle contaminée et notamment de celles plantées en solanacées,
- nettoyage et désinfection des engins et outils agricoles en sortie de parcelle.

Mesures de surveillance des parcelles non contaminées plantées en pommes de terre :

- veille des parcelles plantées en pomme de terre et notamment recherche de symptôme de flétrissement bactérien apparent sur pomme de terre et toute autre plante-hôte présente, par le producteur et tout personnel technique en charge de la veille sanitaire, du développement ou de conseil agricole,
- information des services compétents de la Nouvelle-Calédonie ou du groupement de défense sanitaire du végétal (GDSV) de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie en cas de détection de symptôme suspect.

Mesures de biosécurité préventive en cas de suspicion :

- diagnostic rapide avec kit Elisa en cas de suspicion,
- confirmation du diagnostic par analyse en laboratoire si test positif par kit Elisa,
- mise en application de mesures de biosécurité préventives et notamment :
 - limitation de l'irrigation,
 - limitation des entrées sur la parcelle suspectée,
 - nettoyage et désinfection des engins et outils agricoles,
- recherche de symptômes sur les parcelles de l'exploitation et les parcelles attenantes le cas échéant.